

La pratique du sport en outre-mer est développée mais les structures sont moins nombreuses qu'en métropole

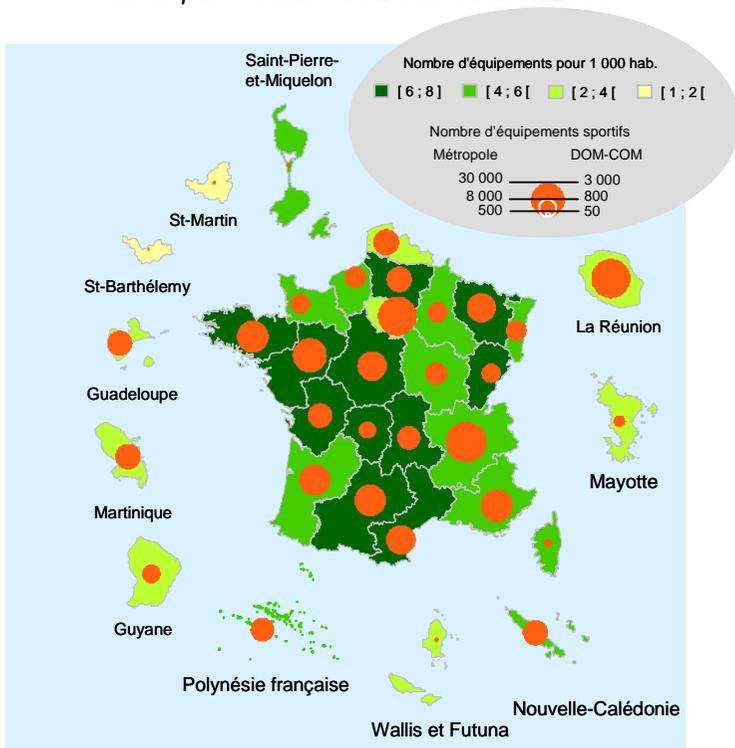
1/ Les équipements sportifs des départements et collectivités d'outre-mer sont en densité inférieure à celle de métropole et sont plutôt orientés plein air

1.1/ Les DOM ont un taux d'équipement comparable à celui de certaines régions de métropole mais le nombre d'installations y reste faible

En moyenne, 3 équipements sportifs pour 1 000 habitants sont recensés dans l'ensemble des DOM-COM contre 5 en Métropole. Seule la Nouvelle-Calédonie, avec 4,9 équipements pour 1 000 hab., atteint le taux de la Métropole.

Dans les DOM-COM, comme dans le Nord Pas-de-Calais ou en Ile-de-France, Les installations ne sont pas assez nombreuses, ce qui peut poser des problèmes d'accessibilité dus soit à l'éloignement soit au manque de places dans les structures d'accueil.

Graph 1 : Nombre d'équipements sportifs et proportion pour 1 000 habitants en Métropole et dans les DOM-COM en 2011



Sources : Recensement des équipements sportifs – MSS, Estimations de population 2009 - INSEE
Source cartographique : Artique

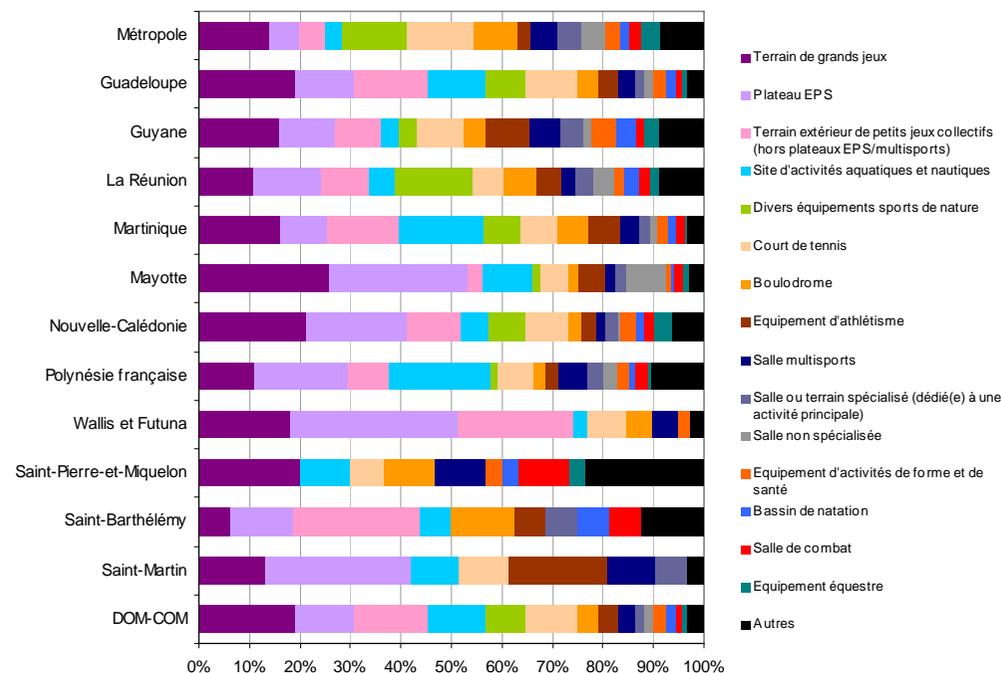
1.2/ Le climat et la géographie influent sur le type d'équipement proposé

La part la plus élevée des équipements en outre-mer correspond aux terrains de grands jeux. Ils représentent 19% des équipements dans l'ensemble de l'outre-mer et 14% en Métropole.

En Polynésie et en Martinique les équipements les plus présents sont les sites d'activités aquatiques et nautiques (respectivement 211 équip. soit 20 %, 209 équip. soit 17 %).

A La Réunion et en Métropole, ce sont les divers équipements sports de nature qui ont la part d'implantation la plus élevée (respectivement 444 équip. soit 15 % et 39 268 équip. soit 13 %).

Graph 2 : Répartition par type des 15 premiers équipements sportifs des DOM-COM en 2011



Source : Recensement des équipements sportifs – MSS

2/ Les licenciés sportifs ultra-marins ont le choix des disciplines et des clubs mais un sport reste largement favori

2.1/ Les licenciés sportifs représentent près d'un quart de la population en France contre un sixième en outre-mer

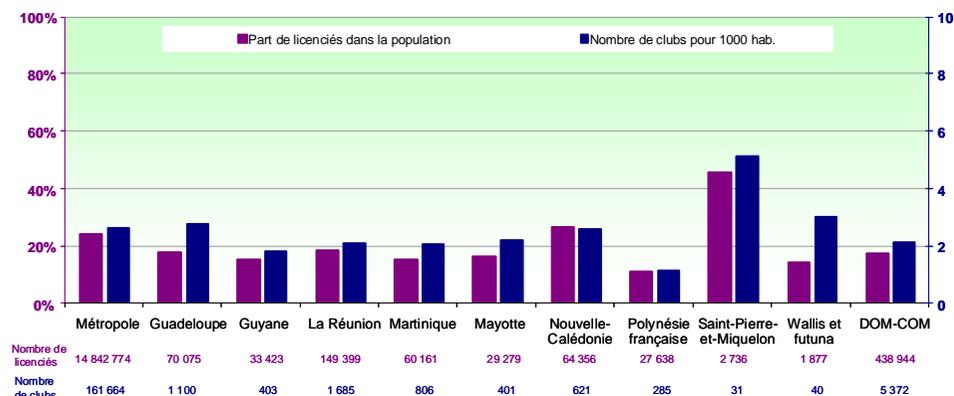
En France (métropole, DOM et COM), les clubs agréés par le ministère des sports sont répartis sur 3 fédérations comprenant 112 disciplines. Les clubs sont au nombre de 167 036 et comptent 15 281 718 licenciés au total.

Saint-Pierre-et-Miquelon se détache nettement avec un taux de licenciés sportifs très important (45%) pour une faible population (6072 hab.). Les plus fortes parts de licenciés sont par ailleurs en Nouvelle-Calédonie a (26 %), suivi de près par la Métropole (24 %) ; un petit écart les séparent d'un deuxième groupe constitué de La Réunion (18 %) et de la Guadeloupe (17 %), qui se rapprochent de l'ensemble DOM-COM (17%).

La Polynésie française a la plus faible part de licenciés par rapport à sa population (11%). Avec un club sportif pour 1000 habitants, elle a aussi le plus faible taux de clubs.

Il faut souligner par ailleurs qu'en Guadeloupe, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna il existe jusqu'à 3 clubs pour 1000 habitants soit autant qu'en métropole et un peu plus que pour l'ensemble de l'outre-mer (2 clubs pour 1000 hab.).

Graph 3 : Part de licenciés dans la population et nombre de clubs sportifs pour 1 000 habitants, en métropole et dans les DOM-COM en 2009



Source : Recensement des fédérations sportives agréées par le Ministère de la Santé et des Sports, MEOS

DéGéOM - DSSIOM

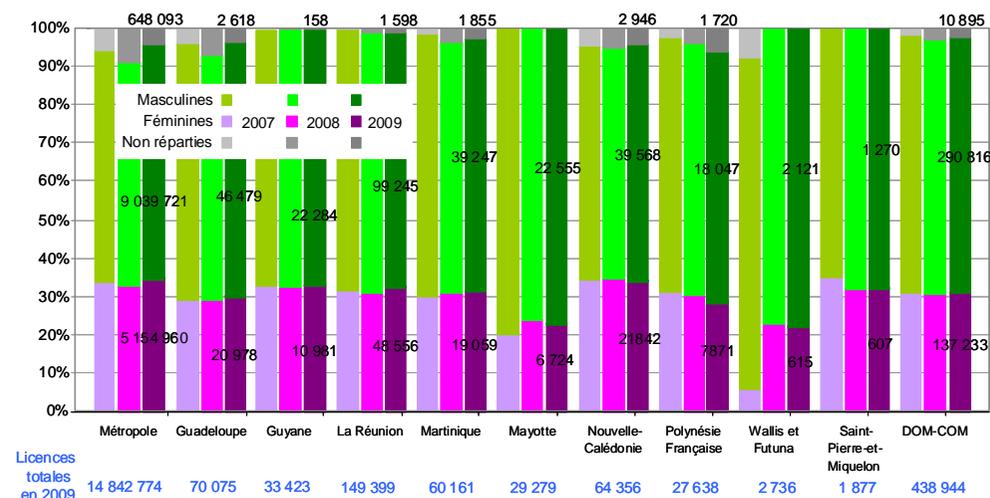
2.2/ Les licenciés sportifs sont en nombre constant et sont majoritairement masculins

La part des licences féminines ne représente qu'environ un tiers des licences sportives sur 3 ans dans l'outre-mer (31 %). Elle reste inférieure de 4 points à celle de la Métropole.

En Nouvelle-Calédonie (34 %) cette part féminine, proche de celle de la Métropole, est la plus élevée de l'ensemble des territoires de l'outre-mer.

Les taux de licences féminines à Wallis et Futuna (22 %) et à Mayotte (23 %) sont les plus faibles et progressent très lentement.

Graph 4 : Evolution du nombre de licences par genre en métropole et dans les DOM-COM entre 2007 et 2009



Source : Recensement des fédérations sportives agréées par le Ministère de la Santé et des Sports, MEOS

DéGéOM - DSSIOM

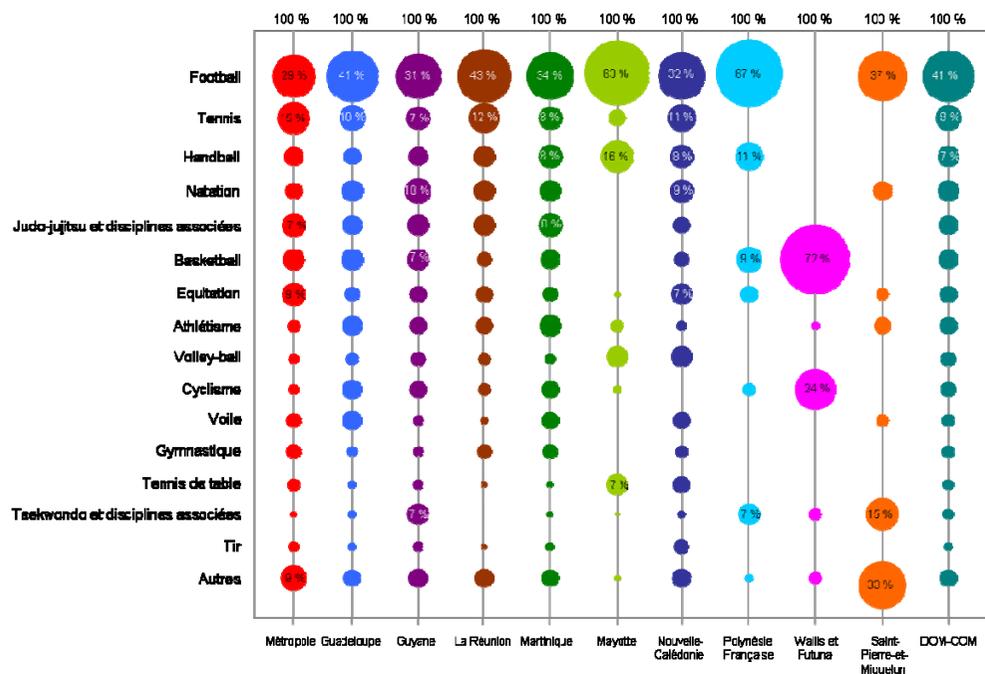
2.3/ Parmi les 30 disciplines olympiques, le Football est largement en tête...

Dans la fédération olympique, la part des licenciés en football est plus importante en outre-mer (41 %, 96 283 licences) qu'en métropole (29 %, 2 128 779 licences) avec sur le podium la Polynésie (67 %, 7 269 licences) puis Mayotte (63 %, 11 229 licences) et La Réunion (43 %, 32 441 licences).

Wallis et Futuna se distingue avec l'essentiel de ses licenciés en fédération olympique dans les disciplines de basketball (72 %, 1 570 licences) et de cyclisme (34 %, 520 licences).

Peut être notée également la moins grande diversité des sports olympiques pratiqués à Mayotte, en Polynésie française, à Wallis et Futuna et à Saint-Pierre et Miquelon. Ce dernier, du fait de sa localisation géographique attire en revanche de nombreux adhérents (32%, 428 licences) dans ses clubs liés aux sports de glace.

Graph 5 : Répartition du nombre de licenciés par sport de la fédération olympique en 2009



Source : Recensement des fédérations sportives agréées par le Ministère de la Santé et des Sports, MECS

DiG4OM - DSSIOM

3/ Les sportifs de haut niveau sont affiliés en majorité dans des clubs de métropole

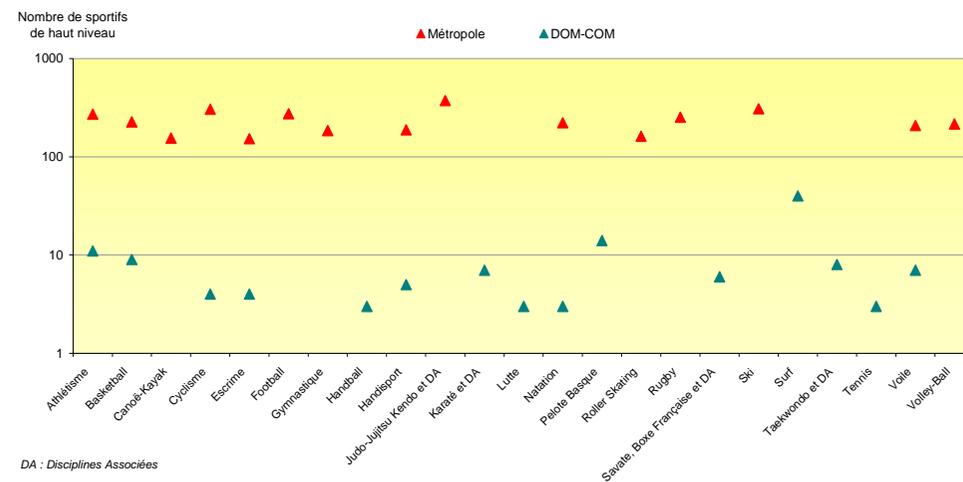
A la date de juin 2011, 7075 sportifs français de haut niveau ont été dénombrés. Ils sont répartis dans 58 disciplines. 6 800 d'entre eux sont affiliés à un club situé en métropole, 147 à un club en outre-mer et 128 à Monaco et à l'étranger.

Le podium des clubs d'outre-mer les mieux dotés en sportifs de haut-niveau est composé de La Réunion (71 sportifs), de la Guadeloupe (25 sportifs) et de la Nouvelle-Calédonie (19 sportifs).

Sont représentées sur le graphe 6, les 15 disciplines (différentes en outre-mer et en métropole) comptant le plus de sportifs de haut niveau soit au total 127 sportifs en Outre-mer (86 % de l'ensemble) et 3 500 en Métropole (51 % de l'ensemble).

Dans les clubs des DOM-COM, les disciplines comptant le plus grand nombre de sportifs de haut niveau sont le surf (40 sportifs soit 27% des sportifs de haut niveau en Outre-mer) et la pelote basque (14 sportifs soit 9,5% des sportifs de haut niveau en Outre-mer).

Graph 6 : Répartition du nombre de sportifs de haut niveau pour les 15 disciplines en comptant le plus, en Métropole et en Outre-mer en 2011



DA : Disciplines Associées

Source : Liste des sportifs de haut niveau - Ministère de la Santé et des Sports

Le nombre d'équipements et de structures d'entraînement pour les sportifs conditionne le nombre de sportifs et d'athlètes de haut-niveau en outre-mer

Les collectivités d'outre-mer sont équipées en installations sportives, globalement à un taux inférieur à celui de métropole et en moins grand nombre, ce qui peut poser des problèmes d'accessibilité. Les équipements sont diversifiés mais plutôt tournés vers le plein air, sauf dans la contrée plus froide de Saint-Pierre et Miquelon.

Sur ce dernier territoire, le terrain de sport est certainement un espace social majeur car le taux de licenciés correspond à deux fois celui de la métropole. C'est moins le cas dans l'ensemble DOM-COM. Le taux de féminisation (~30%) est en outre assez homogène sur la France entière sauf pour les territoires plus isolés (Wallis et Futuna, Mayotte) où ce taux chute de plus de 10 points.

L'organisation de grands événements sportifs internationaux est une occasion importante de mobiliser les athlètes des outre-mer, en commençant par le football, dont la coupe du monde sera organisée en 2014 par le Brésil, voisin de la Guyane. Ce sport, qui rassemble sur chaque territoire le plus grand nombre de licenciés, ne compte pourtant aucun sportif de haut niveau affilié à un club ultra-marin.

Se pose donc la question, de la préparation et du suivi des sportifs de haut-niveau sur leur territoire d'origine. Depuis plusieurs décennies le nombre de champions sportifs français d'origine ou nés en outre-mer ne cesse en effet de croître. Cependant, ils s'entraînent bien souvent en métropole (Ile-de-France, Rhône-Alpes ou Provence-Alpes-Côte d'Azur), voire à l'étranger afin d'améliorer leur performance dans des structures adaptées et de se confronter aux meilleurs sportifs. Pourtant 2 des 16 CREPS se situent dans les DOM, l'un à la Réunion et l'autre en Guadeloupe. Le CREPS des Antilles est d'ailleurs mobilisé dans le cadre d'un « plan Antilles-Guyane Athlétisme » qui vise à éviter le déracinement des meilleurs athlètes notamment en développant les rencontres entre régions et avec les pays voisins.

Nul doute que les athlètes ultra-marins participent au succès de la France dans les compétitions internationales. En témoignent les résultats de l'équipe néo-calédonienne qui a terminé première aux cinq précédentes éditions des Jeux du Pacifique et dont la XIVème édition débutera le 27 août 2011 en Nouvelle-Calédonie.

Bibliographie :

- Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique - Ministère de la santé et des sports
http://www.res.sports.gouv.fr/Rech_Equipement.aspx
- Répartition territoriale des clubs par fédération française agréée et répartition territoriale des licences masculines et féminines (hors ATP) par fédération française agréée en 2007, 2008 et 2009 - Ministère de la santé et des sports
<http://www.sports.gouv.fr/index/communication/statistiques/donnees-detaillees/>
- Liste des sportifs de haut niveau - Ministère de la santé et des sports
<http://www.sports.gouv.fr/index/sport-et-competition/sport-de-haut-niveau/liste-des-sportifs-de-haut-niveau>

- Jeux du Pacifique en Nouvelle-Calédonie en 2011 <http://www.nc2011.nc/>
- Résultats aux précédents jeux du pacifiques
http://www.sportingpulse.com/assoc_page.cgi?c=2-2642-0-0-0&sID=24032

Définitions

Un équipement sportif est au sens de l'article L. 312-2 du code du sport tout bien immobilier, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux.
http://www.res.sports.gouv.fr/documents/Annexe1_RES_2010_V1.pdf

Une fédération sportive est une union d'associations sportives (régie par la loi de 1901), dont l'objet est de rassembler les groupements sportifs qui y sont affiliés ainsi que les licenciés, dans le but d'organiser la pratique sportive à travers notamment les compétitions.

Type de fédérations :

- Les fédérations unisport organisent la pratique d'une seule discipline.
 - . « olympiques » si leur discipline figure au programme des jeux olympiques.
 - . « non olympiques » si leur discipline ne figure pas au programme des jeux olympiques (cas de la danse).

- Les fédérations multisports permettent de pratiquer différents sports relevant pour leurs règles des fédérations unisport comme l'union nationale du Sport scolaire (UNSS).

Un club représente une personne morale affiliée à une fédération. Cette structure n'a pas de définition juridique propre.

La licence sportive est un acte unilatéral de la fédération sportive qui permet la pratique sportive et la participation aux compétitions, et le cas échéant (selon les statuts de la fédération) la participation au fonctionnement de la fédération. Toute autre forme d'adhésion est considérée comme un autre « titres de participation » (ATP).

Ne sont comptabilisées dans les licences que les adhésions à une fédération qui donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle, les données recensent les seules licences (un licencié pouvant en détenir plusieurs).

Le nombre de licences sportives délivrées ainsi que le nombre de clubs affiliés est connu grâce à un recensement dénommé « recensement des licences et des clubs auprès des fédérations sportives agréées ». Ce dernier est réalisé tous les ans depuis 1949 par la mission des Études, de l'Observation et des Statistiques (MEOS, au sein du ministère en charge des sports) auprès des fédérations françaises agréées.

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau qui consacrent l'exemplarité du sportif de haut niveau.

Le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) est une structure chargée de l'entraînement des sportifs de haut niveau en France